



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux  
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année  
2021

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative  
Bd George Sand  
CS 60616  
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

### Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Lettre d'information à retrouver  
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

## PAC 2022

### Ouverture de la télédéclaration des aides animales le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La télédéclaration pour les aides animales ouvrira le **1er janvier 2022**. Les aides concernées sont les suivantes : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aide aux veaux sous la mère et bio.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site **TELEPAC** où vous trouverez l'ensemble des notices et formulaires concernant chaque demande d'aide.

<b>Aides ovines et caprines</b>	<b>Aides bovines</b>
<b>Ouverture le 1er janvier 2022</b>	
<p style="text-align: center;"><i>La télédéclaration sera possible jusqu'au <b>31 janvier 2022</b></i></p> <p>☞ Jusqu'au 31 janvier, vous pouvez augmenter ou diminuer (cas de perte ou de vente) votre nombre de femelles engagées sur TELEPAC. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin que la modification soit prise en compte.</p>	<p style="text-align: center;"><i>La télédéclaration sera possible jusqu'au <b>16 mai 2022</b></i></p> <p>☞ Jusqu'au 16 mai, vous pouvez redéposer votre demande d'aide, avec pour conséquence une modification de la date de début de période de détention. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin qu'elle soit prise en compte.</p>

Un appui à la télédéclaration sera organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99.



PRÉFET DE L'INDRE

## Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures

**La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lance une enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en région Centre-Val de Loire (« PKGC2021 »). Cette opération se déroule de janvier à fin mars 2022. Elle concerne tous les départements de la région. Toutes les grandes cultures sont enquêtées.**

Depuis 1994, à la demande de l'Union européenne et des professionnels du secteur, cette enquête, qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du programme Ecophyto, a pour objectif de mieux connaître les pratiques culturelles mises en œuvre en grandes cultures. La dernière collecte s'est déroulée en 2017. L'enquête concerne notamment les cultures de blé tendre, blé dur, orge, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave industrielle et pomme de terre. Deux nouvelles cultures y font également leur entrée : l'avoine et le sorgho.

Le questionnaire porte sur les pratiques d'une parcelle sélectionnée au préalable. À travers ce questionnement, les thèmes suivants sont abordés :

- les précédents culturaux ;
- la gestion du sol pendant l'inter-culture ;
- les interventions mécaniques ;
- la fertilisation ;
- les traitements phytosanitaires (cibles, produits utilisés et doses) ;
- le raisonnement des traitements.

Les volets sur le travail du sol, la fertilisation chimique et organique et les pratiques phytosanitaires y sont détaillés.

Cette enquête est réalisée par des agents recrutés spécialement, qui se rendront chez 2283 exploitants afin de renseigner le questionnaire et caractériser les pratiques phytosanitaires de 2526 parcelles.

Ils seront munis d'une carte officielle les accréditant. Une attention particulière sera portée sur le détail des traitements phytosanitaires, qui permettent notamment de calculer les indices de fréquence de traitement et donc de produire des indicateurs de suivi de l'usage phytosanitaire dans le secteur des grandes cultures.

Comme pour toute enquête statistique publique obligatoire, les données individuelles recueillies sont strictement confidentielles et couvertes par le secret statistique. Elles sont destinées uniquement au service statistique du ministère chargé de l'Agriculture, et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle. Les résultats seront publiés et transmis directement aux personnes enquêtées.

Compte tenu du contexte lié au Covid-19, les enquêteurs respecteront un protocole sanitaire stricte (port du masque, gel hydro-alcoolique, respect des distanciations).



## **Webinaires sur la nouvelle PAC 2023-2027 organisés par la Chambre d'agriculture**

La réforme de la PAC 2023-2027 se précise et certaines évolutions sont à prendre en compte pour préparer les semis d'été et d'automne 2022.

Pour diffuser au mieux l'information, la Chambre d'agriculture propose 2 webinaires d'1h : le premier à destination de tous les exploitants et le deuxième plus spécifique aux éleveurs.

- **4 janvier 14h** : Informations générales
  - DPB (montant, transferts...), Eco-régime (définition et montant), aides couplées végétales, évolutions de la conditionnalité des aides
- **11 janvier 14h** : Webinaire spécial éleveurs
  - Aide bovine : une nouvelle aide basée sur les UGB, aides ovine / caprine, ICHN, conditionnalité

**Merci de vous inscrire** : [entreprise@indre.chambagri.fr](mailto:entreprise@indre.chambagri.fr)

Vous recevrez un mail avec le lien de connexion le matin du webinaire

## **Plan de relance Aléas Climatiques – Dispositif « Serres »**

Ce programme a pour objet d'aider aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques.

Les matériels éligibles sont : les serres, tunnels, chenilles...

Une enveloppe de 10 millions d'euros est dédiée à cette mesure, avec un taux d'aide de 30 % bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs.

Plancher des dépenses éligibles 20 000€ pour un plafond fixé à 500 000€.

**Ouverture du site de télédéclaration sur le site de FranceAgriMer le 31/12/2021 pour une clôture de la mesure au 31/12/2022 ou à épuisement de l'enveloppe.**



## Mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

Face à la récurrence et la violence des aléas liés au changement climatique, de plus en plus d'agriculteurs utilisent des matériels de protection de leur culture comme des tours anti-gel, des filets anti-grêle ou encore des petits systèmes d'irrigation contre la sécheresse.

Initialement doté de 70 millions d'euros pour l'acquisition individuelle d'équipements de protection face aux aléas climatiques, **le plan France Relance bénéficie d'un nouvel abondement budgétaire de 60 millions d'euros**. Comme annoncé par le Premier ministre en avril, ce soutien supplémentaire s'inscrit dans le cadre du [« plan Gel »](#) et vise à accompagner plus d'agriculteurs vers la résilience de leurs exploitations aux effets du changement climatique.

L'appel à projet est ouvert depuis le **13 décembre 2021** et se terminera le **31 décembre 2022**. La procédure est dématérialisée sur le site de **France agriMer**.

Pour le dépôt de projets, les demandeurs peuvent se rendre sur le [site de France Agri Mer](#) et consulter [la liste des équipements éligibles](#).

## Mise en œuvre d'un troisième appel à projet pour les investissements productifs du type d'opération 4.1 du PDR

Attention : il y a 2 appels à projets :

- Un appel à projets **réservé aux exploitations en agriculture biologique**
- Un appel à projets **réservé aux exploitations conventionnelles dans un objectif de transition** : les exploitations en agriculture biologique ne sont pas éligibles à cet AAP

La différence entre les 2 appels à projets concerne uniquement les bénéficiaires (Bio pour le 1<sup>er</sup> / non Bio pour le 2<sup>ème</sup>). Pour le reste (critères d'éligibilité, de sélection, liste des matériels éligibles), les 2 appels à projets sont rigoureusement identiques.

Le FEADER finance seul les projets retenus avec les taux d'aide du PDR identiques à ceux des AAP 1 et 2 de 2021.

Les documents se trouvent sur le site : [europeocentre-valdeloire.eu](http://europeocentre-valdeloire.eu) - rubrique Appel à projets

Vous y trouverez :

- le cahier des charges des appels à projets
- le formulaire avec la notice **identiques** pour les deux appels à projet (avec une case à cocher suivant l'appel à projet)
- les listes des investissements éligibles pour les porteurs de projets en BIO et en CONVENTIONNEL

L'appel à projets **est ouvert depuis le 22 novembre 2021 et se terminera le 28 janvier 2022**.

La version électronique est à envoyer à l'adresse suivante : **ddt-pcae@indre.gouv.fr**



# PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de « France Relance », cet appel à projet a pour objectif la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des plantations de haies et de systèmes agroforestiers dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, en région Centre-Val de Loire – du 16 octobre 2021 au 15 septembre 2022.

## 1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides à l'investissement pour la plantation de haies ou d'arbres alignés sont les personnes morales ou physiques qui réalisent ces investissements dans les espaces agricoles, soit :

- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL...),
- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,
- les groupements d'agriculteurs, notamment les CUMA composées à 100% d'agriculteurs et les GIEE agricoles, pour lesquels la structure porteuse dispose, dans ses statuts, de la compétence pour réaliser des investissements dans les espaces agricoles.

Ne sont pas éligibles les exploitations dont l'activité n'est pas liée directement à la production primaire (activités équestres...).

## 2. Taux d'aide et plancher

Le taux d'aide applicable est de **100 % des dépenses éligibles** totales du projet, car les dépenses portent sur des investissements non productifs. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

**Plancher des dépenses éligibles par projet : 1 000 € HT /projet.**

Dépôt des dossiers auprès de la DDT du siège de votre exploitation (ou DDT du siège social de la structure collective pour les groupements d'agriculteurs). Les dossiers doivent être déposés complets, en version papier, en un exemplaire original (cachet de la poste faisant foi), et en version numérique à l'adresse mail figurant à l'annexe 2 de l'appel à projets.

Les dossiers recevables et éligibles seront instruits et engagés comptablement et juridiquement au fil de l'eau. En cas d'enveloppe insuffisante, les dossiers seront sélectionnés et engagés par ordre d'arrivée, selon la date de dépôt du dossier complet.

Les opérations doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023 et la demande de paiement du solde de l'aide déposée au plus tard le 31 mars 2024.

Adresse de publication de l'appel à projets et des documents associés : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Le-programme-Plantons-des-haies-en>



## CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87

